
THE DRIVERS AND VEHICLES ACT
(C.C.S.M. c. D104)

Medical Review Committee Fee Regulation

Regulation 12/2023
Registered February 10, 2023

Fee

1 The appeal fee payable to the Minister of Finance under subsection 18.7(1) of *The Drivers and Vehicles Act* for making an appeal to the medical review committee is \$50.

Coming into force

2 This regulation comes into force on the same day that *The Drivers and Vehicles Amendment and Highway Traffic Amendment Act*, S.M. 2022, c. 13, comes into force.

LOI SUR LES CONDUCTEURS ET LES VÉHICULES
(c. D104 de la C.P.L.M.)

Règlement sur le paiement de droits au comité d'étude des dossiers médicaux

Règlement 12/2023
Date d'enregistrement : le 10 février 2023

Droits

1 Les droits prévus au paragraphe 18.7(1) de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* à l'égard d'un appel interjeté devant le comité d'étude des dossiers médicaux sont de 50 \$.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules et le Code de la route*, c. 13 des *L.M. 2022*.